

Article 3 : En cas d'accident survenant durant cette période, la responsabilité de la collectivité restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, elle supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait.

Article 4 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- La Communauté de Communes du Pays de Sarrebourg (service de gestion des ordures ménagères) ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 31 octobre 2024

Le Maire,
Eric WEBER.

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Dabo, Moselle. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DABO' at the top and 'MOSELLE' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.